

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20/07/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 juillet à 21H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2017

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – BANCO Sabine – BERTRAND Isabelle – CASSAGNOL Jérôme – CASTEL Jean-Claude – GAYRAUD Simone – LOPEZ Suzanne – MENDOZA Yves – SALA Gilles – VICENTE Angélique – ZENSZ Marie

Absents excusés : ARNAUD Suzanne (procuration à Y. MENDOZA) – PERRAMOND Katia (procuration à J. CASSAGNOL) – RUBIO Claude – VALERO Alain

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Angélique est désignée à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de la séance :

1) CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (2^{EME} SEMESTRE 2017)

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Celle-ci permet l'instruction des demandes de permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables portant division foncière et des certificats d'urbanisme pré-opérationnels par le service urbanisme de la ville de LEZIGNAN-CORBIERES.

Le coût de cette mise à disposition est répercuté en fin d'année à la commune par la CCRCL selon les tarifs unitaires suivants :

- Permis de construire : 186 €
- Permis d'aménager : 335 €
- Déclaration préalable : 130 €
- Permis de démolir : 56 €
- Certificat d'urbanisme type b : 149 €
- Forfait assistance technique lors des opérations de récolement : 150 € par intervention.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLCM (MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2015-991 DU 7/08/2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE)

Le Conseil Communautaire a approuvé le 27/06/2017 la modification des statuts de la CCRCLCM. Cette modification était rendue nécessaire par les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les modifications apportées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Cette modification doit ensuite être soumise à l'approbation de ses communes membres ;

Considérant la proposition de nouveaux statuts qui reprend les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et les ordonnances selon les règles fixées par le

Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré favorablement, à l'unanimité des membres présents.

3) CONVENTION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES (EGLISE ET BEFFROI) ET DE L'HORLOGE (BEFFROI)

Le conseil municipal approuvé le renouvellement du contrat de maintenance des clochers (église et beffroi) et de l'Horloge proposé par l'entreprise TEROL, sise Mas de la Crémade à RIVESALTES (66600). Le tarif proposé est de 160,00 € HT par an, hors fournitures de pièces.

4) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs** : M. le Maire expose que la société APAVE, chargée du contrôle des aires de jeux de la commune, a établi une proposition de nouveau contrat intégrant les derniers équipements installés : nouveaux jeux installés (aires de jeu lotissement BERNADAC et jardin de la Laïcité). L'aire de jeux du lotissement le Clos des Corbières est également prise en compte suite à la rétrocession à la commune des voiries et équipements collectif. Avant de prendre une décision, une consultation de plusieurs organismes de contrôle sera effectuée.

- **Décision modificative budget 2017 service eau et assainissement** :
L'Assemblée a approuvé à l'unanimité la modification des crédits budgétaires du service pour l'exercice 2017. Il convient en effet de mettre en concordance la dette du service eau-assainissement avec le logiciel OPALE du Trésor Public, lequel fait ressortir un écart de 381,49 € à corriger. Il convient donc de procéder à l'augmentation des crédits budgétaires comme suit :
Dépenses de fonctionnement : compte 658 « dépenses de gestion courante » : + 381,49 €
Recettes d'investissement : compte 1641 « Emprunts » : + 381,49 €

- **Organisation du temps scolaire : retour à la semaine de 4 jours.**
L'assemblée qu'elle avait émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours compte tenu de l'assouplissement de la réforme « PEILLON » envisagé par le Gouvernement. Les enseignants et les parents d'élèves, consultés, se sont également prononcés en faveur de ce retour à une répartition du temps scolaire sur 4 jours. Par courrier en date du 18/07/2017, Madame la Directrice des Services de l'Education Nationale a accordé la dérogation demandée. A compter de la prochaine rentrée scolaire (2017-2018), le temps scolaire sera organisé de la façon suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 16H30. Les activités périscolaires du mardi et du jeudi sont supprimées et remplacées par l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE). Celui fonctionnera donc les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H30, de 12H à 14H (avec repas au restaurant scolaire) et de 16H30 à 18H30. Le centre de loisirs intercommunal de FABREZAN accueillera les enfants le mercredi toute la journée de 8H à 18H.

- **Informations diverses** :
Différents travaux ont été programmés pour le service technique durant l'été : réfection des peintures intérieures de la bibliothèque municipale, de la petite salle de l'Espace Culturel et de la salle du Mille-Club. L'extérieur du Mille-Club sera rénové après réparation du bardage, qui sera réalisé après l'été.

M. SALAS Thierry a été recruté le 10/07/2017 à raison de 24H/semaine dans le cadre d'un contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi de 12 mois – taux de l'aide de l'Etat 90%). Il est affecté prioritairement à l'entretien des espaces verts.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 22H50.